

---

## CONSEIL GENERAL

Séance du 7 juillet 2016

---

### Message no 4

---

#### Cycle d'Orientation de la Glâne (COG) – modification des statuts

---

L'Assemblée des délégués des communes de la Glâne a approuvé, le 14 janvier 2016, le crédit de CHF 63'000'000.00 (avant subvention) pour la transformation des bâtiments actuels du Cycle d'orientation de la Glâne et la réalisation d'un nouveau complexe scolaire, culturel et sportif avec piscine. La population s'est prononcée sur ce crédit le 28 février 2016.

Les dettes des associations de communes peuvent être reprises par les communes. Dans ce cas, le montant à charge de chaque commune est déterminé au moment de l'octroi du crédit (répartition définitive). Cette manière de faire a le désavantage de ne plus tenir compte de l'évolution de la capacité financière de la commune.

L'autre variante est que la dette reste à l'Association et que les communes assument chaque année les charges financières (amortissement de la dette et intérêts). Cette deuxième solution a l'avantage de tenir compte de la capacité financière réelle de la commune (capacité de l'année en cours – répartition dynamique).

C'est la deuxième variante que les communes de la Glâne ont approuvée lorsque la clé de répartition des charges entre les communes a été décidée le 29 août 2012.

Comme les dettes restent à l'Association, cette dernière doit pouvoir emprunter. Selon l'article 25 des statuts actuels, l'Association peut contracter les emprunts nécessaires à la construction et à d'autres investissements jusqu'à concurrence de CHF 25'000'000.00.

Tenant compte de la dette actuelle et du nouveau projet, l'Association doit pouvoir emprunter jusqu'à concurrence de CHF 90'000'000.00.

Les délégués des communes ont accepté cette modification des statuts à l'unanimité le 14 janvier 2016.

Comme il s'agit d'une modification essentielle des statuts, cette modification doit être soumise aux assemblées communales, respectivement aux conseils généraux des communes membres de l'Association du Cycle d'orientation.

Ancien statuts	Nouveaux statuts
<p data-bbox="213 394 619 425">Art. 25 – Limite de l’endettement</p> <p data-bbox="213 461 229 483">1</p> <p data-bbox="213 501 788 636">L’Association peut contracter les emprunts nécessaires à la construction et à d’autres investissements jusqu’à concurrence de CHF 25’000’000.00.</p> <p data-bbox="213 672 229 694">2</p> <p data-bbox="213 712 788 882">L’Association peut contracter des emprunts jusqu’à concurrence du quart des dépenses d’un exercice annuel à titre de compte de trésorerie, mais au maximum de CHF 600’000.00.</p>	<p data-bbox="831 394 1236 425">Art. 25 – Limite de l’endettement</p> <p data-bbox="831 461 847 483">1</p> <p data-bbox="831 501 1406 636">L’Association peut contracter les emprunts nécessaires à la construction et à d’autres investissements jusqu’à concurrence de <b>CHF 90’000’000.00.</b></p> <p data-bbox="831 672 847 694">2</p> <p data-bbox="831 712 1406 882">L’Association peut contracter des emprunts jusqu’à concurrence du quart des dépenses d’un exercice annuel à titre de compte de trésorerie, mais au maximum de CHF 600’000.00.</p>

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter cette modification des statuts.

Mai 2016

Le Conseil communal